

Conseil de Communauté

Délibération n°742023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20230601-742023-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKA représenté par Nouredine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représenté par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT, Mmes Viviane BONFILS, Isabelle AUTIER et Danielle RAZIGADE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Modification d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'ATMO-Observatoire de l'air.

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, rappelle au conseil que, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs par délibérations successives des 28 juillet 2020, 20 mai 2021, 7 avril 2022, 3 octobre 2022 et 30 mars 2023.

Il est proposé au conseil de modifier le représentant de l'ATMO-Observatoire de l'air, en remplacement de Monsieur Fabrice FENOY.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil :

de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'ATMO-Observatoire de l'air, par scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'ATMO-Observatoire de l'air, par scrutin public.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation du nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'ATMO-Observatoire de l'air en remplacement de M. Fabrice FENOY.

Il est proposé la candidature suivante :

Monsieur Patrice SPEZIALE.

Le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

DESIGNE monsieur Patrice SPEZIALE en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'ATMO-Observatoire de l'air, en remplacement de Monsieur Fabrice FENOY et le déclare immédiatement installé dans sa fonction.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 01/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex